



Association Européenne des Thérapeutes en Relation d'Aide selon l'ANDC^{MD}

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AETRA

Toute personne souhaitant faire partie de l'Association Européenne des Thérapeutes en Relation d'Aide (AETRA) prend l'engagement de respecter le Règlement Intérieur et le Code d'Éthique et de Déontologie de l'Association.

Article 1 – GENERALITES

PRE-REQUIS

Les membres de l'AETRA doivent :

- 1.1 Soit avoir suivi, terminé et réussi le cours complet de base de la formation professionnelle de l'Approche Non Directive Créatrice^{MD} (ANDC^{MD}) au Centre de Relation d'Aide de Montréal (CRAM) ou à l'École Internationale de Formation à l'ANDC^{MD} (EIF) et avoir obtenu le diplôme de l'une de ces institutions
- 1.2 Soit être étudiant-e-s en formation au CRAM ou à l'EIF, y préparer le certificat 2 ou le certificat 3 et recevoir, dans le cadre dudit cursus, des client-e-s/patient-e-s en thérapie.

QUALITES DE MEMBRES

Peuvent être membres de l'AETRA :

- 1.3 Les personnes qui, après leur diplôme, pratiquent de la thérapie en tant que Thérapeute en Relation d'Aide par l'ANDC^{MD}, ci-après "**membres actifs**"
- 1.4 Les personnes qui, après leur diplôme, ne pratiquent pas la thérapie, ces personnes ne peuvent se nommer TRA par l'ANDC^{MD}, ci-après "**membres inactifs**"
- 1.5 Les étudiants en 2e ou 3e année de formation de base qui reçoivent des clients, et pour lesquels le terme d'étudiant est strictement réservé, ci-après "**membres étudiants**".
- 1.6 Les "**membres honoraires**" sont nommés par le conseil d'administration et choisis parmi les personnes ayant rendu des services à l'association.
- 1.7 La qualité de membres est effective lorsque les démarches d'adhésion/ré-adhésion définies aux articles 2 et 3 de ce présent règlement sont accomplies dans leur totalité et validées par le secrétariat.
- 1.8 Pour les cas particuliers non prévus à ce règlement, le conseil d'administration se réserve le droit de statuer sur la qualité de membres en fonction des informations qui lui seront communiquées.

CHANGEMENT DE QUALITE DE MEMBRE

- 1.9 Le changement de qualité de membres est possible à tout moment vers la qualité de membre actif ou de membre inactif. Pas d'exigence particulière sauf dans le cas d'un changement vers la qualité de membre actif. Pour ce dernier cas, les modalités de changement sont mentionnées au point 3.2 de ce règlement.

ATTESTATION DE MEMBRE

- 1.10 Une attestation de membre est fournie sur demande au secrétariat.

AVANTAGES DES MEMBRES

- 1.11 Les **membres actifs** peuvent avoir accès à toutes les activités de l'AETRA
- 1.12 Ils peuvent faire apparaître sur le site de l'Association leurs coordonnées ainsi qu'une présentation de leur activité en ANDC^{MD}. Ils peuvent eux-mêmes créer leur page annuaire directement sur le site, une fois leur adhésion ou leur ré-adhésion finalisée.
- 1.13 Les **membres étudiants** peuvent avoir accès à toutes les activités de l'AETRA, mais ne peuvent pas apparaître sur le site web de l'Association
- 1.14 Les **membres inactifs** sont limités dans les activités proposées par l'AETRA ainsi que dans leur participation à certaines formations organisées par le CRAM-EIF. Ils ne peuvent pas figurer sur le site web de l'Association. Ils peuvent être présents à l'assemblée générale sans droit de vote, et ne peuvent pas se présenter au conseil d'administration.
- 1.15 Les **membres honoraires** sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle de ré adhésion à l'AETRA. Ils bénéficient de certains avantages selon qu'ils sont actifs ou inactifs et sont soumis à ce titre, aux mêmes exigences professionnelles que les membres actifs ou inactifs.

EXERCICE DE LA PROFESSION

- 1.16 Les Thérapeutes en Relation d'Aide par l'ANDC^{MD} membres de l'AETRA sont tenus :
 - De respecter les lois relatives à l'exercice de la profession en vigueur dans leur pays
 - De respecter le Code d'Éthique et de Déontologie des TRA par l'ANDC^{MD}
 - De respecter le champ de pratique de l'ANDC^{MD}

Article 2 – ADHESION

PERIODE D'ADHESION

- 2.1 Les membres adhèrent à l'AETRA pour une durée d'un an, du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. La période d'adhésion s'étend du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année d'adhésion en cours.

COTISATION

- 2.2 La cotisation annuelle de l'association, déterminée par l'assemblée générale, est actuellement de :
 - 75€ pour les membres actifs
 - 30€ pour les membres inactifs
 - 30€ pour les membres étudiants
- 2.3 Des frais de dossier de 20€ sont demandés **en sus de la cotisation**.
- 2.4 Quelle que soit la date d'adhésion, le montant total de la cotisation est exigé.

EXIGENCES PROFESSIONNELLES ET DOCUMENTS A FOURNIR

- 2.5 Pour une première adhésion comme **membre étudiant**, l'étudiant doit fournir une attestation d'inscription au certificat suivi avant le 30 juin de l'année d'adhésion en cours. Pas d'autre exigence professionnelle dans ce cas.
- 2.6 Pour une première adhésion **comme membre inactif**, que ce soit l'année du diplôme ou après une ou plusieurs années depuis l'obtention du diplôme, le TRA doit fournir son diplôme avant le 30 juin de l'année d'adhésion en cours. Pas d'autre exigence professionnelle dans ce cas.
- 2.7 Pour une première adhésion comme **membre actif l'année du diplôme**, le TRA doit fournir son diplôme avant le 30 juin de l'année d'adhésion en cours. Pas d'autre exigence professionnelle dans ce cas.

2.8 Pour une première adhésion comme **membre actif après le 30 juin de l'année suivant l'année d'obtention du diplôme**, le diplôme doit être fourni ainsi que les attestations relatives aux exigences professionnelles ci-après :

EXIGENCES	Nombre d'année(s) depuis le diplôme de la formation de base		
	1 & 2 année(s)	3 & 4 années	5 années et +
Thérapies personnelles individuelles	10	10	Mêmes exigences qu'année 3 et 4 + autres éventuelles exigences à discrétion du CRAM
Régulation	1	2	
Supervision	NON si faite dans les 2 dernières années d'adhésion	OUI	
Ressourcement dispensé par le CRAM-EIF	OUI	OUI dans formation de base	
Co-conseil	OUI x1 dans ou hors ressourcement	OUI x 2 dans ou hors ressourcement	
Rencontre (s) avec le CA	OUI	OUI	
Formation de 5 h dispensée par le CRAM-EIF « Respect du champ de pratique de l'ANDC ^{MD} »	NON	OUI	
Exigences supplémentaires	Si recommandations du superviseur	Si recommandations du superviseur	
Période durant laquelle les exigences doivent être remplies	<p>A réaliser du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année précédente. <i>Exception : après 2 années au moins depuis l'obtention du diplôme, si un cours supplémentaire est exigé par le superviseur : la période est étendue aux deux dernières années maximum (année de formation de base exclue).</i></p>		

OU :

- Avoir suivi l'année précédente une des formations avancées proposées par le CRAM-EIF (comprenant plusieurs week-end) en cas d'adhésion à la CITRAC l'année précédente.

2.9 Pour l'ensemble de ces situations, le diplôme et les attestations dûment complétées et signées doivent être téléversés sur le site web de l'Association (www.aetra-andc.com) au moment de la procédure d'adhésion.

2.10 Seules seront acceptées :

- Les thérapies et régulations pratiquées avec un thérapeute membre de l'AETRA ou de la CITRAC.
- Les supervisions données par le superviseur mandaté par le CRAM/EIF dans le cadre des supervisions des TRA qui souhaitent adhérer à l'AETRA après le 30 juin de l'année suivant l'année d'obtention du diplôme.

Article 3 - RE-ADHESION

COTISATION

3.1 La cotisation annuelle de l'AETRA, déterminée par l'assemblée générale, est actuellement de :

- 75€ pour les membres actifs
- 30€ pour les membres inactifs
- 30€ pour les membres étudiants

- 3.2 En cas de changement de qualité vers la qualité de membre actif en cours d'année, la différence de cotisation annuelle entre membre inactif ou étudiant, et membre actif sera exigée.

PERIODE DE RE-ADHESION

- 3.3 Les membres ré adhèrent à l'Association pour une durée d'un an, du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante La période de ré-adhésion s'étend du 1^{er} septembre au 30 septembre. Elle est possible jusqu'au 30 juin de l'année d'adhésion en cours.

A partir du 1^{er} octobre, elle est considérée comme tardive. A ce titre, des frais de gestion supplémentaires sont demandés :

- 10 € à partir du 1^{er} octobre
- 20 € à partir du 1^{er} décembre

- 3.4 Quelle que soit la date de ré-adhésion, le montant total de la cotisation est exigé.

EXIGENCES PROFESSIONNELLES ET DOCUMENTS A FOURNIR

- 3.5 Pour une ré-adhésion comme **membre étudiant**, l'étudiant doit fournir une attestation d'inscription au certificat suivi avant le 30 juin de l'année d'adhésion en cours.

- 3.6 Pour une ré-adhésion comme **membre inactif**, le TRA n'a aucun document à fournir.

- 3.7 Pour une ré-adhésion comme **membre actif après avoir été membre étudiant l'année d'adhésion précédente**, le TRA doit fournir son diplôme.

- 3.8 Pour une ré-adhésion comme **membre actif ou après avoir été membre inactif durant moins d'une année d'adhésion** :

- Une formation continue à l'ANDC^{MD} (appelée ressourcement au Québec) d'un minimum de 15 heures sur un même week-end chaque année, à suivre parmi les ateliers, les formations avancées et autres formations dispensées par le CRAM-EIF, à l'exception des ateliers destinés au grand public. Certains week-ends du certificat 2 (à compter du moment où les étudiants reçoivent des clients) et l'ensemble des week-ends du certificat 3 de la formation de base sont également acceptés.
- 10 heures de thérapie individuelle à l'ANDC^{MD} par an (un maximum de 3 co-conseils sur les 10 séances obligatoires pourra être accepté),
- Une régulation par an,
- Une supervision dans l'une des deux dernières années d'adhésion

OU :

- Une des formations avancées proposées par le CRAM-EIF (comprenant plusieurs week-end)

OU :

- Avoir été membre de l'équipe du CRAM-EIF (ne vaut que pour un membre actif qui réadhère comme membre actif et non pour un membre inactif qui réadhère comme membre actif)

- 3.9 Les exigences mentionnées au 3.8 sont à remplir durant l'année d'adhésion précédente (du 1^{er} octobre au 30 septembre) + celle en cours en plus pour les adhérents tardifs.

- 3.10 Pour une ré-adhésion comme **membre actif après absence de l'AETRA ou après une période d'au moins 1 année en qualité de membre inactif**, le TRA doit se conformer aux exigences professionnelles ci-après :

EXIGENCES	Nombre d'année(s) d'absence ou d'inactivité depuis la dernière année d'adhésion		
	1 & 2 année(s)	3 & 4 années	5 années et +
Thérapies personnelles individuelles	10	10	Mêmes exigences qu'année 3 et 4 + autres éventuelles exigences à discrétion du CRAM
Régulation	1	2	
Supervision	NON si faite dans les 2 dernières années d'adhésion	OUI	
Ressourcement dispensé par le CRAM-EIF	OUI	OUI dans formation de base	
Co-conseil	OUI x1 dans ou hors ressourcement	OUI x 2 dans ou hors ressourcement	
Rencontre (s) avec le CA	OUI	OUI	
Formation de 5 h dispensée par le CRAM-EIF « Respect du champ de pratique de l'ANDC ^{MD} »	NON	OUI	
Exigences supplémentaires	Si recommandations du superviseur (attestation à fournir)	Si recommandations du superviseur	
Période durant laquelle les exigences doivent être remplies	Les exigences sont à remplir durant l'année d'adhésion précédente (du 1 ^{er} octobre au 30 septembre) + celle en cours en plus pour les adhérents tardifs. Exception à cette dernière règle si un cours supplémentaire est exigé par le superviseur : la période est étendue aux deux dernières années d'adhésion.		

OU :

- Avoir suivi l'année précédente une des formations avancées proposées par le CRAM-EIF (comprenant plusieurs week-end) en cas d'adhésion à la CITRAC l'année précédente.

3.11 Seules seront acceptées :

Les thérapies et régulations pratiquées avec un thérapeute membre de l'AETRA ou de la CITRAC. Les supervisions données par le superviseur mandaté par le CRAM/EIF dans le cadre des supervisions des TRA qui souhaitent réadhérer à l'AETRA après le 30 juin de l'année suivant l'année d'obtention du diplôme.

3.12 Pour l'ensemble de ces situations, les attestations dûment complétées et signées doivent être téléversées sur le site web de l'Association (www.aetra-andc.com) au moment de la procédure d'adhésion.

Règlement modifié lors de l'Assemblée Générale du 14 mars 2025 par visioconférence